

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-20, intitulé : « Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le règlement a pour but d'établir les tarifs applicables pour les différents biens et services rendus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de regrouper dans un seul règlement la tarification qui avait été initialement fixée dans divers règlements, directives, politiques et résolutions adoptées antérieurement.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2020.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-20 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement sera également disponible à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE NEUVIÈME (9^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

(Signé)

Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière